



COMMUNE DE HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 août 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 août 2021, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	12 août 2021
Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Yannick PICHOL-THIEVEND

Absents : Messieurs Jean-Paul CUVEX-COMBAZ pouvoir à Laurence BOURE, Manuel MOLLARD, Romain PALLUEL,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Huguette BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 1^{er} juillet 2021 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- o Retrait du projet de délibération n°6 Projet sentiers des Crêtes Les Saisies – Demande de subvention**
- o Modification de la délibération n°13 Personnel saisonnier – Modification de contrats ; détaillée lors de l'examen de la délibération**

Le conseil municipal valide cette proposition

- Décisions prises dans le cadre d'une délégation de compétence au Maire**

Sans objet

Vie locale – Enfance

1. Convention entre la commune d'Hauteluze et l'association « les Amis du patrimoine de la vallée de Hauteluze » relative à l'accès aux chapelles de la commune

Par sécurité, la commune n'autorise pas l'accès aux chapelles de Hauteluze pour des visites privées, à l'exception des conférenciers de la FACIM pour des visites-conférences programmées.

Il est néanmoins convenu une dérogation en faveur des membres du Bureau de l'Association « les Amis du patrimoine de la vallée de Hauteluze ». Cette dérogation doit permettre la réalisation de visites de potentiels mécènes ou la préparation d'un dossier de financement de travaux. La convention ci-annexée précise et encadre les modalités de mise en œuvre de cette dérogation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention entre la commune d'Hauteluze et l'association « les Amis du patrimoine de la vallée de Hauteluze » relative à l'accès aux chapelles de la commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer la présente convention, et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération**

2. Convention pour la réalisation de prestations de services avec la SAEM des Saisies

La SAEM des Saisies est un opérateur touristique important du territoire, présentant des interactions nombreuses avec la commune, qui développe une politique touristique sur le reste de son périmètre.

La SAEM des Saisies mène des actions pour le compte de la commune. La passation d'une convention pour la réalisation de prestations de services avec la SAEM des Saisies visant à encadrer ces actions est nécessaire.

Cette convention porte notamment sur ces missions :

- Accueil/information
- Promotion
- Conseils en animations, ainsi que pour le balisage des itinéraires raquettes,
- Accueil journalistes
- Promotion des hébergements
- Ingénierie touristique
- Promotion du village au sein de l'espace diamant

La durée est la suivante : du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2023. Il est possible de mettre fin à la convention avant son terme.

La rémunération est de 15 000 € par année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention entre la commune d'Hauteluze et la SAEM des Saisies pour la réalisation de prestations de services,**
- **AUTORISE le Maire à signer la présente convention, et prendre toute décision se rapportant à la présente délibération**

3. Régie de recettes et d'avance produits touristiques et divers - Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, portant modification de la régie de recette produits touristiques et divers, visant notamment à élargir les produits encaissés, ainsi que les moyens de paiement disponibles,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal n°2 du 1^{er} juillet 2021, portant sur la régie de recettes pour l'encaissement de produits touristiques et divers. Il convient d'actualiser cette régie, pour notamment intégrer un volet régie d'avance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dispositions de la régie de recette et d'avance produits touristiques et divers :

Article 1. Il est institué une régie de recettes et d'avances produits touristiques et divers auprès du service administratif et tourisme.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluze, 154 rue de la Voûte, 73 620 Hauteluze.

Article 3. La régie encaisse les produits suivants :

- Les produits touristiques, et notamment : ventes d'objets et de documents touristiques, ventes de services touristiques, dons, billetteries pour les spectacles et établissements touristiques,
- Les produits divers administratifs : photocopies, reproduction.

Article 4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Carte bancaire,

Article 5. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, ou facture, ou quittance.

Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

Article 7. La régie paie les dépenses suivantes :

- De la denrée alimentaire,
- Des prestations de spectacles,
- Des matières premières pour animation,
- Frais de déplacement.

Article 8. Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Carte bancaire.

Article 9. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.

Article 10. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.

Article 11. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 12. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 13. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 14. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 15. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18. L'installation d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique), ainsi que d'une caisse enregistreuse est autorisée.

Article 19. La présente modification entre en vigueur à compter de la date suivante : 1^{er} septembre 2021.

Article 20. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- Tourisme

4. Régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour – Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 1992 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal du 10 avril 1992, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour. Il convient d'actualiser cette régie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dispositions de la régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour.

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluze, 154 rue de la Voûte, 73 620 Hauteluze.

Article 3. La régie encaisse les produits suivants :

- Les taxes de séjour.

Article 4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Virement,
- Encaissement par internet TIPI,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Espèces.

Article 5. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, ou facture, ou quittance.

Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.

Article 8. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.

Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €.

Article 10. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

- Article 12. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15. La présente modification entre en vigueur à compter de la date suivante : 1^{er} septembre 2021.
- Article 16. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

5. Régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours - Modification

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 1998, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours. Il convient d'actualiser cette régie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dispositions de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours :

- Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des taxes de séjour.
- Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Hauteluze, 154 rue de la Voûte, 73 620 Hauteluze.
- Article 3. La régie encaisse les produits suivants :
- Les frais de secours.
 - Transports sanitaires primaires.
- Article 4. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Virement,
 - Carte bancaire, via terminal de paiement,

- Chèques bancaires ou postaux,
 - Espèces.
- Article 5. Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée, ou facture, ou quittance.
- Article 6. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.
- Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable d'Albertville.
- Article 8. L'intervention d'un ou de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son ou leur acte de nomination.
- Article 9. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 10. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- Article 11. Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 12. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15. L'installation d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) est autorisée.
- Article 16. La présente modification entre en vigueur à compter de la date suivante : 1^{er} septembre 2021.
- Article 17. Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. Projet de création du sentier des Crêtes aux Saisies – Point Retiré

- Travaux et services techniques

7. Travaux pour le dévoiement du branchement et du poteau incendie Les Grangettes - Approbation de la prestation

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée au GAEC des Pégires, secteur Les Grangettes, sur un terrain disposant d'un poteau incendie public, nécessitant de déplacer cet équipement ainsi que son branchement en eau.

Il revient à la commune de réaliser ces travaux, au titre de sa compétence défense incendie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux pour le déplacement du poteau incendie des Grangettes,
- **APPROUVE** la passation de la prestation suivante :
 - **Objet** : travaux de déplacement du poteau incendie et de son branchement
 - **Prestataire** : MARTOIA TP
 - **Montant** : 16 519.65 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

8. Travaux pour la remise en état de la Piste de la Girotte - Approbation de la prestation

La Piste de la Girotte secteur la Ruelle est fortement détérioré. Il est nécessaire de réaliser des travaux de remise en état, intégrant la fourniture et la pose de renvois d'eau.

Différentes entreprises ont été consultés. Trois offres ont été reçues (€ HT) :

- Tronchet Ets : 48 500 €
- Martoïa TP : 48 610 €
- Roudet : 53 920 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux pour la remise en état de la piste de la Girotte,
- **APPROUVE** la passation de la prestation suivante :
 - **Prestataire** : TRONCHET Ets
 - **Montant négocié** : 39 615 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Les travaux débuteront le 4 octobre pour deux semaines.

9. Services techniques - Acquisition d'une lame pour un engin de déneigement

Dans le cadre de son service de déneigement, l'acquisition d'une lame pour un engin est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la passation de cette prestation,
- **APPROUVE** les modalités de passation suivantes :
 - **Objet** : acquisition d'une lame d'occasion pour engin de déneigement
 - **Modèle** : MAXXPRO METAL PLESS
 - **Prestataire** : TRACK EQUIPEMENT, situé Porte-de-Savoie
 - **Montant** : 32 500.00 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

10. Marché public de service pour la réalisation de deux études hydrauliques - Secteur Nantailly et secteur route des Crêtes

La commune fait face à des besoins pour la réalisation de deux études hydrauliques :

- Secteur Nantailly : pour appréhender le ruissellement d'eaux pluviales urbaines et naturelles sur ce secteur, afin de dimensionner un projet de réseau d'eaux pluviales.
- Secteur route des Crêtes : les eaux pluviales impactent fortement la zone concernée et notamment la piste agro-pastorale. La passation d'une telle étude pourrait permettre d'appréhender les actions à mener pour faire face aux enjeux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la passation d'un marché public de service pour la réalisation de deux études hydrauliques - Secteur Nantailly et secteur route des Crêtes,
- **AUTORISE** le Maire à passer, approuver et signer le marché correspondant, sans nouvelle délibération du Conseil municipal, dans la limite de 39 000 € HT pour les deux études,
- **ETANT PRÉCISÉ** que le ou les prestataire(s) retenus feront l'objet d'une communication lors d'une séance du Conseil municipal,

11. Convention pour l'occupation d'un terrain pour l'installation d'un abribus communal, secteur Infernet

La commune gère les abribus, en lien avec Arlysère qui dispose de la compétence Transports et mobilité.

Dans le cadre du projet d'embellissement de la placette de la Mairie, la cabane entreposée a été déplacée, et amenée secteur Infernet pour en faire un abribus. Cet équipement est entreposé chez un propriétaire privé, avec qui la passation d'une convention est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la passation d'une convention pour l'occupation d'un terrain pour l'installation d'un abribus communal, secteur Infernet,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal remercie le propriétaire pour cette mise à disposition gratuite du terrain

- Ressources humaines

12. Modification du tableau des effectifs

A la suite du départ du responsable des services techniques, une annonce de la vacance a été effectuée. Plusieurs candidats ont postulé. Le candidat pressenti est titulaire d'un grade différent de l'agent précédent.

Il revient de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il convient de créer l'emploi sur le nouveau grade. La suppression d'emploi au grade de technicien sera proposée lors d'un prochain Conseil, lorsque le Comité technique aura rendu son avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
 - **Emploi de responsable des services techniques,**
 - **Grade : agent de maîtrise principal**
 - **Durée hebdomadaire : 37h / semaine,**
 - **Création à compter du 1^{er} septembre 2021,**

- Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

13. Personnel saisonnier – Modification de contrats

Par délibération n°10 du Conseil municipal du 20 mai 2021, plusieurs postes d'agent contractuel saisonnier ont été créés pour la saison d'été 2021.

Il est proposé de modifier les contrats ainsi :

- 5 postes d'agents techniques polyvalents : prolongation de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 inclus.
- Agent d'accueil à l'Office de Tourisme /Ecomusée d'Hauteluce : prolongation de quelques jours, dans une limite de 5 jours maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la modification des contrats dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Par ailleurs, un contrat à durée déterminée sera créé pour 6 mois pour le remplacement d'un agent affecté au poste d'ATSEM

14. Convention de mise à disposition entre la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies pour le poste de Directeur Général des Services

Dans une logique de mutualisation, la mise à disposition du poste de Directeur Général des Services de la commune, au poste de Directeur Général des Services du SIVOM des Saisies est planifiée.

Il est nécessaire d'entériner la convention de mise à disposition entre la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies.

La durée est d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et ce pour un maximum de 12 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la passation de la convention de mise à disposition entre la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies pour le poste de Directeur Général des Services,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- Finances

15. Budget principal 2021 – Décision modificative n°1 et modification de l'affectation des résultats 2020

Le budget principal 2021 de la commune ainsi que la délibération d'affectation des résultats 2020 n'intègrent pas les résultats issus de la dissolution de la régie des remontées mécaniques des Saisies. Par ailleurs, le solde d'exécution constaté et affecté présente une coquille (écart de 1,34 €).

Il convient de prendre une délibération corrigeant l'affectation des résultats 2020, et d'adopter une décision modificative n°1 au budget principal 2021.

Affectation des résultats :

- Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté (R001) : 2 089 027,53 €
(dont 583 634,84 € résultant de la dissolution de la régie des Saisies)
- Solde d'exécution de fonctionnement 2020 : 1 538 354.28 €
(montants inchangés), affectés ainsi :
 - Excédent reporté (R002) : 838 354.28 €
 - Affectation complémentaire en réserves (c / 1068) : 700 000.00 €

Décision modificative (DM) n°1 :

Il est proposé la DM suivante :

Objet	BP 2021	DM	Nouveaux crédits votés
Section de fonctionnement - Dépenses			
sans objet			
Section de fonctionnement - Recettes			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	838 354,00	0,28	838 354,28
75 - Autres produits de gestion courante	181 200,00	-0,28	181 199,72
Section d'investissement - Dépenses			
21 - Immobilisations corporelles	533 000,00	583 635,53	1 116 635,53
Section d'investissement - Recettes			
001 - Solde d'exécution positif reporté	1 505 392,00	583 635,53	2 089 027,53

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'affectation des résultats 2020 comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- Affaires générales

16. Police municipale - Convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat - Renouvellement

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, établie conformément aux dispositions des articles L. 512-4 et L.512-6 du code de la sécurité intérieure, précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Le Conseil municipal, par 7 voix pour et six abstentions, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la passation de la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

17. Communication - Institution d'un encart « Vie des collectivités » dans la revue Ensemble

L'association Association d'Animation du Beaufortain (AAB) est un partenaire important des communes et des acteurs du territoires.

Le comité de rédaction de l'AAB a échangé avec des représentants des communes. Il est envisagé de réintégrer les comptes-rendus des conseils municipaux respectifs dans la revue Ensemble. Il semblerait que les habitants soient demandeurs. L'AAB les avait précédemment supprimés pour maintenir un équilibre financier et conserver la revue.

Pour permettre cette évolution, il serait envisagé de faire supporter ce surcoût par les mairies. Il serait évalué à 44 € TTC par page.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'évolution de la revue Ensemble, et le principe de prendre en charge le surcoût correspondant pour la commune, pour un an
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil municipal tient à remercier la société TMS aux Saisies qui a fait un don en matériel d'une valeur de 1500 € pour l'équipement du studio de la Péchette.

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 21h30

La prochaine séance de conseil municipal est programmée le 22 septembre 2021

